

> AGRICULTURE (CP144) ET HORTICULTURE (CP145): ABAISSEMENT DU SEUIL A 35 TRAVAILLEURS POUR L'INSTAURATION D'UNE DÉLÉGATION SYNDICALE

Un tournant pour la délégation syndicale dans les PME

L'application en droit belge de la directive européenne concernant l'information des travailleurs dans les petites entreprises a fait couler beaucoup d'encre.

Lors des derniers accords sectoriels, lorsque les syndicats revendiquaient l'abaissement du seuil pour l'instauration d'une délégation syndicale, les représentants patronaux renvoyaient systématiquement aux discussions en cours au niveau interprofessionnel concernant l'application de cette directive. Ils exigeaient d'en attendre les conclusions.

Enfin, à la suite de longues négociations, les partenaires sociaux interprofessionnels ont émis une recommandation aux secteurs pour négocier l'application pratique de cette directive en tenant compte des spécificités sectorielles.

Depuis des années la FGTB tente de percer le seuil psychologique de 50 travailleurs dans les secteurs et d'organiser le contrôle syndical dans les petites entreprises.

«C'est non seulement une victoire syndicale sur le

plan sectoriel mais ce dossier a également une valeur symbolique énorme», dit Alain Detemmerman, Secrétaire fédéral.

«Les négociations dans ces secteurs ont été menées du côté patronal par le Boerenbond (groupement agricole). Ceux-ci sont membres du groupe de 10 et sont présents à la table de négociations au niveau interprofessionnel. Nous sommes persuadés que cet accord fera des vagues dans les cercles des employeurs même loin du secteur.

Avec cet accord le seuil psychologique de 50 travailleurs est percé et réduit à 35. Ceci devrait permettre de l'abaisser encore à l'avenir».

Il faut également souligner que ces secteurs ne connaissent pas de tradition syndicale, et qu'une série d'employeurs restent très méfiants quant au mouvement syndical.

Nous pouvons donc être fiers du résultat des négociations.

Alain Detemmerman, Secrétaire Fédéral

Travaillez-vous dans le secteur agricole- ou horticole et vous voulez devenir délégué syndical, alors complétez vite le formulaire ci-dessous et envoyez-le à:

**FGTB HORVAL – Rue des Alexiens 18 - 1000 Bruxelles
Ou auprès de votre section locale (adresses sur www.horval.be)**

Oui, je veux être délégué syndical:

Nom:
Adresse:
Numéro de registre nationale:
N° Tél :
E-mail:

Je travaille chez:
Nom de l'entreprise: Agriculture/Horticulture(1)
Adresse:

(1) Biffer ce qui ne convient pas

Le contenu de l'accord

Après de longues discussions, la CCT concernant le statut de la délégation syndicale a été adaptée lors de la réunion de la commission paritaire du 21/08/2008 tant pour le secteur agricole que pour le secteur horticole (y compris l'implantation et l'entretien de parcs et jardins).

Les principes sont les suivants:

- il peut être instauré une délégation syndicale dans des entreprises à partir de 35 travailleurs;
- Lors du calcul, on tient compte des travailleurs réguliers à l'exception des travailleurs saisonniers et travailleurs occasionnels. Il faut éviter que, dans une entreprise, le travail fixe soit substantiellement réduit et compensé par un volume assimilé au travail saisonnier.
- le calcul se fait en fonction des déclarations ONSS de 4 trimestres;
- il est tenu compte des travailleurs intérimaires, à l'exception des travailleurs intérimaires qui ont été engagés dans le cadre d'un contrat de remplacement; les intérimaires sont calculés selon les dispositions relatives aux élections sociales;
- il y a deux délégués syndicaux dans les entreprises à partir de 35 travailleurs. Dans les entreprises à partir de 40 travailleurs, il y a deux délégués et un suppléant. Lorsqu'il y aura plusieurs syndicats dans la délégation syndicale, il y a deux suppléants.

Nombre de travailleurs	Nombre de mandats
à partir de 35 jusqu'à 40	2 mandats effectifs
à partir de 40 jusqu'à 50	2 mandats effectifs et au maximum 2 suppléants (plusieurs syndicats au sein de la délégation syndicale)
à partir de 50 jusqu'à 75	3 mandats effectifs et 3 suppléants
à partir de 75 ou plus	4 mandats effectifs et 4 suppléants

- il est instauré au sein de la commission paritaire un comité de suivi qui dans une phase initiale fera le suivi de l'application de cette CCT.
- les délégués syndicaux doivent avoir au moins 12 mois d'ancienneté dans les entreprises.
- il doit y avoir 1/3 des syndiqués au sein de l'entreprise.

FGTB UBOT



UNION BELGE DES OUVRIERS DU TRANSPORT

Deuxième édition du livre noir sur la sécurité des parkings: le « Black Box » de l'UBOT

Il y a un an, en septembre 2007, la FGTB-UBOT présentait son Livre noir sur la sécurité des parkings. Ce Livre noir était basé sur une enquête organisée et réalisée avec l'aide de nos affiliés, de nos militants et de notre personnel. Nous nous étions également entretenus avec des chauffeurs sur la route et avions pris note de leurs plaintes et attentes. Sur la base des résultats de notre enquête, nous avons pu lancer un signal à plusieurs responsables politiques: les ministres en charge de la Mobilité et des Travaux publics (tant au niveau régional que fédéral), le Conseil européen des ministres des Transports, les fédérations européennes et internationales des ouvriers du transport (ETF et ITF), les fédérations patronales, ...

Un an plus tard, l'heure est au bilan

L'UBOT est fière d'avoir au moins réussi à mettre la problématique à l'agenda politique en publiant son Black Box. La santé et la sécurité des chauffeurs sont au centre des préoccupations et elles sont étroitement liées à la qualité et au nombre de parkings disponibles le long des autoroutes. C'est de ces parkings que dépendent la qualité des repas des chauffeurs, celle de leur repos ou de leurs conditions d'hygiène personnelle, ...

Le temps était donc venu de dresser un bilan et de descendre sur place pour voir ce qui avait changé, autrement dit de faire une nouvelle enquête pour vérifier si les bonnes intentions des pouvoirs publics s'étaient traduites en mesures positives sur le terrain. La réponse est simple: rien n'a pour ainsi dire



changé. Malheureusement, force nous est de constater que nous arrivons aux mêmes conclusions que l'année passée: il reste difficile de trouver des parkings sécurisés et confortables!

Les cinq constatations que nous avons faites restent d'actualité:

1. La vie coûte toujours cher sur la route, plus cher même que l'an dernier.
2. Rien n'a changé par rapport aux (mauvaises) conditions d'hygiène personnelle.
3. Il manque toujours des places de stationnement le soir et la nuit.

4. Plus que jamais, l'aménagement de parkings dotés du confort nécessaire est un problème européen.
5. La sécurité – surtout celle des chauffeurs – n'est toujours pas une priorité.

Le Black Box de l'UBOT qui dresse un inventaire complet

Le 8 septembre, l'UBOT a rendu publiques les conclusions de la nouvelle enquête menée pendant les mois de juillet et août. Le Black Box contient différents éléments:

- un petit livre pratique reprenant les résultats de l'enquête et les constatations faites sur le terrain;
- un CD avec un petit film aux images éloquentes;
- les coordonnées du blog sur lequel nous publions des informations complémentaires et des articles sur la sécurité et le confort des parkings: <http://BTBBlackbox.blogspot.com>.

Bref, il y en a pour tous les goûts.

Vous souhaitez commander notre «Black Box»?

Envoyez un mail à dinneke.fleerackers@btb-abvv.be ou appelez le 03/224 34 37.

> AUX MEMBRES DE LA SECTION «NAVIGATION INTERIEURE»

Examens pour l'obtention des attestations de qualification en navigation rhénane et intérieure

Les sessions d'examens pour l'obtention des attestations de qualification en navigation rhénane et intérieure sont fixées comme suit pour le premier semestre 2009:

les examens théoriques pour la Patente du Rhin, extension de la Patente du Rhin, Certificat de conduite A ou B, Patente radar, Attestation pour le transport de personnes, Attestation ADN (base, gaz ou chimie) et Déclaration matelot auront lieu le:

- **mercredi le 4 février 2009 à Bruxelles**
- **jeudi le 2 avril 2009 à Bruxelles**
- **mercredi le 3 juin 2009 à Bruxelles**

La participation à l'examen est subordonnée à l'introduction d'une demande complète auprès de la Direction générale Transport terrestre, City Atrium, rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles et au paiement de la rétribution due.

Les candidats sont convoqués à l'examen dans l'ordre d'introduction de leur demande.

les examens pratiques pour la Patente radar et la Déclaration matelot auront lieu:

- **le 23 et 24 février 2009**
- **le 27 et 28 avril 2009**
- **le 23 et 24 juin 2009.**

Par ailleurs, les dates exactes des examens pratiques pour la Patente radar et la Déclaration matelot pour les deux dernières sessions de 2008 ont été fixées comme suit:

- **le 4 et 5 novembre 2008**
- **le 16 et 17 décembre 2008**

La répartition des candidats pour l'examen pratique dépend du nombre des candidats ayant réussi l'examen théorique et de la capacité des bateaux utilisés. Des ajouts ou des modifications sont toujours possibles.

